

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



ARTICLE VIII

2. The present Agreement shall come into force on the date of the exchange of ratifications... (a) des successions de personnes décédées à cette date ou par la suite...

ARTICLE IX

1. The present Agreement shall remain in force in all cases... 2. If at any time... (b) de la succession de toute personne décédée avant cette date et après le dernier jour de l'année civile précédant immédiatement cette date...

POUR LE CANADA:
W. E. HARRIS
POUR L'IRLANDE:
SEAN MURPHY

FOR CANADA:
W. E. HARRIS
FOR IRELAND:
SEAN MURPHY

en double exemplaire, ce 28^e jour d'octobre 1955, à Ottawa.